

**République  
Française**

Date de convocation : 26/02/2024

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT  
Ane Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés :

Quorum : 5

Votants : 7

DEL 040324-01

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 04/03/2024**  
=====

*Le quatre mars 2024, le comité syndical s'est réuni au Foyer  
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc  
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO  
Mme Anne JASON  
M. Hervé WHISTON  
Mme Cécilia DOS SANTOS  
M. Dominique REVEILLERE  
M. Mohammed NIFA  
M. François ABOUT

Était absent représenté :

Frank ZAKARIA représenté par François ABOUT

Secrétaire de séance :

M. Dominique REVEILLERE

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 26/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 26/02/2024

Présents : 7

Représentés : 1

Absents non remplacés : 2

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLERE

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

**Vu** le décret NOR : INTB1603561D n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

**Considérant** que ce rapport doit comporter, notamment, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 de la ville,

**APRES EN AVOIR D E L I B E R E**

**PREND ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

**Le secrétaire,**

  
**Dominique REVEILLERE**

**Le président,**

  
**Luc STREHAIANO**

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le  
et qu'elle a été publiée le

Le Président,

11 MAR. 2024

11 MAR. 2024

11 MAR. 2024

11 MAR. 2024

La présente délibération peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).